

«Des associations subventionnées détournent le droit d'asile pour promouvoir l'immigration»

PROPOS RECUEILLIS PAR
ALEXANDRE DEVÉCHOU
adevchou@lefigaro.fr

LE FIGARO. – Votre nouvel essai s'intitule *La Vérité sur le droit d'asile*. En France, si chaque année la plupart des 150 000 demandeurs sont déboutés, la majorité demeure sur le territoire. Peut-on évaluer le nombre de clandestins sur le territoire français ? Le phénomène est-il encore en train de s'amplifier ?

Philippe FONTANA. – Le phénomène s'accroît puisque 200 000 demandeurs d'asile sont attendus en 2023. La raison est simple. Tout étranger doit solliciter un visa ou un titre de séjour pour entrer sur le territoire national, à l'exception d'un demandeur d'asile. Même si son entrée en France est illégale, il se verra remettre une autorisation provisoire de séjour (APS), le temps de l'instruction de sa demande, prolongée en cas de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En outre, il sera logé dans un Centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada) et percevra une allocation (ADA). Six mois après sa première demande, il sera autorisé à travailler. Cette situation est attrayante pour les Afghans, Bangladais ou Turcs, les premières nationalités à le solliciter. Pour se conformer à ses obligations, l'État multiplie la création de Cada : 360 en 2020 contre 63 en 1999. Le coût de l'asile est évalué à 66 % du projet de loi de finances en matière d'immigration, qui est de 2 milliards d'euros en crédits de paiement, soit plus de 1,3 milliard pour 2023. Socialement, le nombre de Français confrontés à la présence de demandeurs d'asile va en augmentant. Le gouvernement continue une politique de délocalisation des structures d'accueil en province pour soulager la région parisienne. Enfin, s'il obtient la qualité de réfugié, sa demande de regroupement familial ne sera pas soumise à un encadrement, contrairement aux autres bénéficiaires d'un titre de séjour.

Comment expliquez-vous une telle impuissance de l'État ? Le principal obstacle est-il juridique ?
Faut-il modifier la Constitution ? Au-delà du droit

français, quel est le rôle joué par les Cours européennes ?

L'État est corseté par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et celle du Conseil d'État qui imposent l'obligation d'instruire une demande d'asile, malgré le caractère illégal du séjour en France. Édouard Balladur avait fait adopter en 1993 une modification de la Constitution par le Parlement réuni en Congrès à Versailles procédant à un véritable « lit de justice ». À l'époque, c'était pour éviter l'annihilation des mécanismes de Schengen et de Dublin, qui empêchaient le dépôt d'une demande d'asile multiple dans les États les ayant adoptés. Une nouvelle modification apparaît nécessaire pour suivre l'exemple du Danemark, du

Le ministre de l'Intérieur a communiqué en avril 2023 le chiffre de 750 millions d'euros de subventions bénéficiant à 1350 associations pour l'année 2021. Certaines d'entre elles souhaitent abolir les frontières et aident des migrants à les traverser puis les héberger

Royaume-Uni et de la Hongrie. Ces États ont adopté des règles différentes, mais dont le résultat est de réduire drastiquement les demandes d'asile en les décourageant. Or, le Danemark dont l'exemple est cité frénétiquement avait négocié, après un premier refus du traité de Maastricht en 1992, une option de retrait dit « opt-out ». Elle lui a permis de ne pas adhérer aux dispositions du traité en matière de justice et affaires intérieures, donc de l'asile. La France est soumise aux directives européennes, puisque l'asile est désormais une compétence de l'UE. La jurisprudence de la CJUE est restrictive, notamment sur le contrôle aux frontières qu'elle entend proscrire. La CEDH condamne, elle, en 2022 la France pour le renvoi d'un Tchétchène bénéficiaire du droit d'asile et auteur de faits de terrorisme sur le territoire national.

Votre livre souligne également le rôle délétaire des associations. Quel est-il ?
D'abord celui de contester systématiquement, et souvent avec succès, toute décision réglementaire restreignant le détournement du droit d'asile. Par exemple, lorsque l'Oïfra adopte une liste de pays d'origine sûr, elles contestent cette déci-

sion devant le Conseil d'État. Or, cette liste est stratégique. Elle réduit de six mois à quinze jours les délais d'instruction d'une demande d'asile devant l'Oïfra. Et de cinq mois à cinq semaines l'examen d'un recours devant la CNDA, confiné à un juge unique. Ce qui écarte certains assesses désignés par le HCR qui adoptent une attitude idéologique. Ensuite, elles symbolisent une forme d'alliance sur ce sujet avec la haute fonction publique. Deux exemples : France terre d'asile (FTDA) compte deux conseillers d'État à son bureau. L'ancien patron de l'Oïfra, Pascal Brice, qui incite les migrants de Calais désireux d'aller au Royaume-Uni à plutôt solliciter une demande d'asile est aujourd'hui le président de la Fédération des acteurs de

la solidarité (FAS) qui compte plusieurs associations de soutien aux demandeurs d'asile, comme le Gisti et la Cimade. C'est lui qui a permis à l'Oïfra d'augmenter le taux de subvention de la protection internationale de 12 % à 25 % entre

2012 et 2018, années de son mandat comme directeur de cet établissement.

Ces associations sont-elles subventionnées par l'État ? Leurs motivations sont-elles uniquement humanitaires ou également idéologiques, voire économicques ?

Oui. Le ministre de l'Intérieur a communiqué en avril 2023 en réponse à une question parlementaire le chiffre de 750 millions d'euros de subventions bénéficiant à 1350 associations pour l'année 2021. Certaines d'entre elles souhaitent abolir les frontières et aident des migrants à les traverser puis les héberger. D'autres, comme Coallia, gèrent pragmatiquement des structures d'accueil, puisque l'État leur a délégué cette mission. Le produit d'exploitation de cette seule association était de 380 millions pour l'année 2020, pour un chiffre d'affaires de 231 millions.

Le patronat exerce-t-il aussi une forme de pression sur les pouvoirs publics. Que pensez-vous de la volonté du gouvernement de faciliter l'obtention de titres de séjour pour les métiers en tension ?

À ma connaissance, aucun de ses représentants n'a souhaité une telle adoption auprès des rapporteurs au Sénat du projet de loi abandonné par le gouvernement en mars 2023. C'est un choix politique, qui entérine le détournement de l'asile au profit des métiers dits en tension. Une alternative est possible, celle de l'éloignement des déboutés du droit d'asile. Or, pour cela, le gouvernement devrait accélérer la construction des CRA. Au nombre de 26, ils ne comptaient, fin 2022, que 1850 places. Le ministre de l'Intérieur privilégie, dans une situation de pénurie, le placement en rétention les bénéficiaires d'une OQTF qui présentent un risque de trouble à l'ordre public.

Est-il encore possible d'empêcher le détournement du droit d'asile ? Cela peut-il se faire en maintenant le statut de réfugié ?

Le statut de réfugié est accordé au bénéficiaire de l'asile et de la protection subsidiaire. Il est possible de le réformer, d'abord en transposant astucieusement les directives européennes. Celle du 16 juin 2013 permet de refuser l'asile à des demandeurs transitant par des pays d'origine sûrs avant leur arrivée en France. La CNCDH, s'appuyant sur la jurisprudence du Conseil d'État, a dissuadé le gouvernement de s'en inspirer lors de la présentation du projet de loi adopté par le Parlement en septembre 2018.

Au-delà de la question de l'asile, est-ce la politique d'immigration qu'il faut revoir entièrement ?

L'asile ne doit pas être confondu avec l'immigration. Son caractère est historique et presque sacré. Tout le paradoxe est là. Les associations entendent s'en servir pour promouvoir l'immigration. Elles ne sont pas dupes de la raison essentiellement économique de la demande d'asile, donc de son détournement. ■



PHILIPPE FONTANA

Militantisme des associations financées par l'État, jurisprudence délétaire des cours européennes et nationales, lenteurs des procédures administratives... Dans un essai très documenté, *La Vérité sur le droit d'asile*, l'avocat met à nu, derrière l'idéal de l'accueil universel, la réalité d'un système dévoyé.



LA VÉRITÉ SUR LE DROIT D'ASILE
Philippe Fontana,
L'Observatoire,
10 mai 2023, 208 p.,
20 €.